

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 MARS 2009

Date de convocation : 10 mars 2009

Date d'affichage : 20 mars 2009

L'an deux mil neuf, le dix – sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL -.Claude MARCHALOT - Agnès LE GOFF - Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT

Absent non représenté : Jean – René FAVENNEC, excusé.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23  
- présents : 22  
- votants : 22

Monsieur José BERNICOT a été nommé secrétaire de séance

=====

**N° 2009 / 03 / 001 : OBJET : Vote des SUBVENTIONS MUNICIPALES pour l'année 2009 :**

Sur proposition de la Commission municipale des Finances et des différentes commissions compétentes consultées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des ses membres présents, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2009:

SUBVENTIONS SOCIALES		
1	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de PLEYBEN ((y compris Banque Alimentaire) au compte 657362	11.000 €
2	A.D.AP.E.I. du Finistère	55 €
3	Association Locale AIDES FAMILIALES	/
4	Association Locale des AIDES MENAGERES	/
5	Association des Paralysés de France	85 €
7	Colonies de vacances, camps, etc...	/
8	Croix Rouge Française - CARHAIX	60 €
9	Secours Catholique du Finistère	150 €
10	Les Amis du Foyer-Logement et de la M.A.P.A.	300 €
11	Association « Les P'tits Korrigans » PLEYBEN	150 €
12	Association « France Alzheimer »	80 €
13	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	30 €
14	Association " IDEE " - BRASPARTS	80 €
18	Bibliothèque sonore de Quimper	85 €
19	Oxyjeunes	300 €
20	Bistro Mémoire à Briec	100 €

21	Secours Populaire Chateaulin	150 €
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>12.625 €</b>
<b>SUBVENTIONS SCOLAIRES</b>		
22	Association Parents d'Elèves du Collège St Germain	23€/élève de Pleyben
23	Association Parents d'élèves du Collège Louis Hémon	23€/élève de Pleyben
24	Maison Familiale de PLEYBEN	800 €
25	Arbre de Noël des écoles publiques	4,00 €/élève de maternelle 3,50 €/élève de primaire
26	Arbre de Noël de l'école Saint-Joseph	4,00 €/élève de maternelle 3,50 €/élève de primaire
27	Séjours éducatif école Saint-Joseph (primaires)	7,50 €/enfant de Pleyben
28	Séjours éducatifs école primaire publique	7,50 €/enfant de Pleyben
29	P.A.E. Collège St. Germain	9 €/enfant de Pleyben
30	Séjours éducatifs Collège L. Hémon	9 €/enfant de Pleyben
31	Classes de découverte école maternelle publique	7,50 €/enfant de Pleyben
32	Classe de découverte école maternelle St. Joseph	7,50 €/enfant de Pleyben
33	Subvention à l'association des Parents d'Elèves école St. Joseph pour les repas servis à la cantine	24.000 €
34	Subvention à l'association des Parents d'Elèves du Collège St. Germain pour repas servis à la cantine	3.850 €
35	Infirmes Moteurs Cérébraux – IMC 29 – BREST 24€/enfant de Pleyben	48 €
36	Classes spécialisées du collège « Beg – Avel » CARHAIX	24 €
37	AFOBAT	24 €
38	Maison Familiale de KEROZAR - MORLAIX	23 €
39	Maison Familiale de POUILLAN	23 €
40	Skol Diwan Ar Faou	46 €
41	Centre d'Education Motrice de Dirinon	24 €
42	Ecole Notre Dame LENNON (enfant handicapé)	71 €
43	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	92 €
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>38.425 €</b>
<b>SUBVENTIONS CULTURELLES</b>		

44	S.P.R.E.V. (visites guidées de l'Eglise)	2 692 €
45	Syndicat d'Initiative de PLEYBEN	3 000 €
46	Association Bibliothèque municipale de Pleyben	2 755 €
47	War Raok Musik	1 500 €
48	" MUSIK AN ARVORIG "	160
49	« D'une Rive à l'Autre »	0 €
50	Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne	1 000 €
51	« Danserien Ar Vro Bidard » - PLEYBEN	200 €
52	Association « Festival de la Solidarité » PLEYBEN	600 €
53	Musiques et Danses en Finistère	50 €
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>11.957 €</b>
<b>SUBVENTIONS SPORTIVES</b>		
67	Club Nautique de PLEYBEN	2.900 €
68	Association Sportive Collège L. Hémon	470 €
69	Association Sportive Collège St. Germain	470 €
70	Association Sportive du Lycée Professionnel	230 €
71	Association Sportive de la Maison Familiale	230 €
72	Association Sportive "TENNIS CLUB"	1 100 €
73	Association Sportive "STADE PLEYBENNOIS"	1 600 €
74	Association Sportive "ECOLE DE FOOT »	1 000 €
75	Association Sportive "BUGALE IBEN"	300 €
76	Association Sportive "CLUB CYCLOTOURISTE"	400 €
77	Association Sportive "HAND BALL CLUB et Ecole de Hand"	2 600 €
78	Association Sportive "GYM CLUB"	300 €
79	Association STEP LOISIRS	300 €
80	Ecole de cyclisme de l'A.O.C.	400 €
81	Ecole de cyclisme du V.S. Chateaulinois	Pas de demande
82	Association Sportive "DOJO DES MONTAGNES NOIRES"	Pas de demande
83	Association Sportive "ROLLER CLUB PLEYBENNOIS"	700 €
84	« CELTIC CONTACT » (Sambo) - PLEYBEN	1.000 €
85	Club Nautique Chateaulinois	125 €
86	TRAIL	
87	Comité des Courses de PLEYBEN	4 000 €
88	Club Nautique de l'Aulne	25 €
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>18.150 €</b>
<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>		

	Association des Maires du Finistère	1 093 €
90	Amicale des Sapeurs-Pompiers - PLEYBEN	1 300 €
91	Amicale du Personnel Communal	3.100 €
92	Comité de Développement de CHATEAULIN (Chambre d'Agriculture du Finistère)	250 €
93	Syndicat d'Elevage du Canton de PLEYBEN	1.220 €
94	Société Hippique de l'Aulne	50 €
95	Société d'Horticulture du Bassin de CHATEAULIN	45 €
96	Prévention Routière	50 €
97	Association "Villes Internet"	145 €
99	Section locale de la F.N.A.C.A.	110 €
100	Section locale des Médailleurs Militaires	Pas de demande
101	Comité départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	50 €
102	Société de Chasse de PLEYBEN	400 €
103	Comité d'Action pour la mise à 2 x 2 voies de la RN 164	150 €
104	D.D.E.N. du Canton de PLEYBEN	25 €
105	Club des Aînés Ruraux de PLEYBEN	200 €
106	Association de Défense Sanitaire de Montagnes Noires - CHATEAUNEUF DU FAOU	150 €
	<u>SOUS - TOTAL</u>	<u>8.338 €</u>
<b>TOTAL des subventions allouées</b> (hors subvention de fonctionnement au CCAS)		<b><u>78.491 €</u></b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

***Ci – dessous est annexé le courrier remis par Monsieur Jean-René FAVENNEC à Madame le Maire concernant l'attribution des subventions municipales pour 2009 et plus particulièrement celle proposée pour l'Association « Amicale du Personnel Communal » :***

**Joan René FAVENNEC**

De : 'Joan René FAVENNEC' <joanr@orange.fr>  
À : 'Joan René FAVENNEC' <je@windows-1252707joan\_rne ES\_FAVENNEC?>  
Envoyé : mardi 10 mars 2009 à 11:21  
Objet : orléans subventions

A l'attention d'ANNE LE VAH (ARF) maire, et des conseillers municipaux

En tant qu'épouse pour mes soins professionnels semaine 12, je ne pourrai donc participer à la réunion du 17/03 lors de vos subventions à cet effet, je vous prie de trouver ci-dessous le sentiment que m'inspire le projet en question. "Municipale des communes"

Auriez-vous pu, que la décision après de la commission des finances le 25/02 dernier et pour le 10 compte des élus vaillants formés par certains de nos collègues sur le sujet (le 16-17 mars) qui propose que la somme de 3 100 € soit mise à l'acceptation du conseil soit versée de la manière suivante :

- 1 100 € subvention versée à l'amicale des communes, et le reliquat ;  
- 2 000 € affectés à un fonds spécial de solidarité, cet argent restant symbolique pourrait être alloué à la discrétion du conseil municipal, pour venir en aide à nos concitoyens qui connaissent les affres du chômage. L'achèvement actuel de nos les entreprises de la région : DOUX, LIVBAC, NOVATECH .... et ne nous venant d'autres à venir.

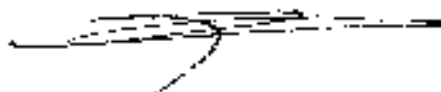
Une réponse plus favorable à cette "amicale" sans autre justification m'annonçant de salaires protégés me semble en compte et décege avec le rôle économique qui ne cesse de se développer et le élargirait mon VOTE D'OPPOSITION

PS : Dans le but de tenir des notes constantes, je suggère au "Levent" les associations nous transmettent également demande de subvention.

- du côté des villes  
- du côté financier

A VOTRE APPRECIATION

Renard de l'arc  
JR FAVENNEC



10/03/2009

=====

**N° 2009 / 03 / 001- bis : OBJET : Délibération fixant les modalités de participation financière de la commune à l'acquisition de fournitures et livres scolaires, aux frais de transport et de location des bassins à la piscine et aux frais occasionnés par les cours d'initiation à l'anglais dans les écoles maternelles et primaires de la commune :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour ce qui concerne certaines subventions qui étaient auparavant accordées aux associations de parents d'élèves ou établissements scolaires, un changement est intervenu cette année, sur proposition de la commission des Finances, et elle demande au conseil prendre une délibération à ce propos, indiquant que désormais l'aide de la commune dans ces domaines précis interviendra selon les modalités ci – dessous exposées et prendra en compte les effectifs précis dans les différents établissements concernés à la rentrée de septembre de l'année scolaire de référence :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, décide que la commune interviendra selon les modalités ci – après exposées quant à sa participation aux différents frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la commune et certaines activités scolaires ou extra scolaires :***

- **Concernant l'achat de fournitures et livres et qui était jusqu'à cette année de 23 € par élève de PLEYBEN :**

• **Pour les élèves des classes maternelles et primaires publiques :**

***La participation de 23 € par enfant de Pleyben n'est plus versée à l'association de parents d'élèves ni à l'école. Les factures seront directement réglées par la commune sur la base de 23 € par élève de Pleyben, soit 164 élèves en classe primaires et un montant de 3.772 € et 97 élèves en classes maternelles, pour un montant de 2.331 €\****

• **Pour les élèves des classes maternelles et primaires de l'école Saint – Joseph :**

***la participation de 23 € par enfant de Pleyben est versée à l'établissement dans le cadre du contrat d'association, soit une somme de 23 € x 167 élèves de PLEYBEN = 3.841 €***

- **Concernant la participation aux cours de natation en piscine pour les élèves des classes primaire :**

- **Pour les élèves des classes primaires publiques :**

***La commune prend directement en charge les factures de transport et de location du bassin pour 2 sections (CP et CE1), soit 87 élèves pendant 1 trimestre (12 séances), soit environ 3.700 € / an***

**Pour les élèves des classes primaires de l'école Saint – Joseph :**

***la commune verse à l'établissement, dans le cadre du contrat d'association, la somme correspondant aux frais de transport et de location du bassin pour les classes de CP et CE1, soit 52 élèves pendant 1 trimestre (12 séances), soit 2.946 € pour l'année scolaire 2008 / 2009***

- **Concernant l'initiation à l'anglais des élèves des classes :**

- **Pour les élèves des classes primaires publiques :**

***la commune prend en charge directement les factures concernant l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire (livres – cassettes) ;***

- **Pour les élèves des classes primaires de l'école Saint – Joseph :** ***la commune verse à l'établissement, dans le cadre du contrat d'association, la somme forfaitaire de 310 € pour l'année scolaire, somme identique à celle qui était accordée comme subvention les années précédentes.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 002 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2008 :  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2008**

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2007)	0,00
Résultat d'investissement N-1 (2008)	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2005 à reporter</b>	<b>0,00</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2008)	0,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2008)	0,00
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)</b>	<b>0,00</b>
Résultats exercice N-1 (2008) :	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE ( Excédent cumulé 2007 diminué du 1068 BP 2008)	- 22.692,09
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	- 224,25
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>- 22.916,34</b>
<b>A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)	
- Besoin de financement section investiss. (cpt 1068 N 2009) = (1)	
<b>Solde disponible : Montant à ventiler :</b>	
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =	
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2009 en Rec. S. Fonct.) =	- 22.916,34
<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE ( ligne 002 Dép. S.Fonct. ) =</b>	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 003 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2008 :  
LOTISSEMENT de « KERZEUC'H II » :**

**DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2008**

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2007)	- 76.508,22
Résultat d'investissement N-1 (2008)	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2007 à reporter</b>	<b>- 76.508,22</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2008)	0,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2008)	0,00
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)</b>	<b>- 76.508,22</b>
Résultats exercice N-1 (2008) :	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE ( Excédent cumulé 2007 diminué du 1068 BP 2008)	- 22.692,09
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	13.431,99
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	99.032,62
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>85.600,63</b>
<b>A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)	
- Besoin de financement section investiss. (cpte 1068 N 2009) = (1)	
<b>Solde disponible : Montant à ventiler :</b>	<b>85.600,63</b>
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2009 en Rec. S. Fonct.) =	<b>85.600,63</b>
<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE ( ligne 002 Dép. S.Fonct. ) =</b>	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 004 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2008 : SERVICE d'EAU / :**

**DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2008**

**Pour mémoire:**

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2007)	63.819,32
Résultat d'investissement N-1 (2008)	- 58.745,64
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2008 à reporter</b>	<b>5.073,68</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2008)	59.500,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2008)	0,00
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)</b>	<b>- 54.426,32</b>
Résultats exercice N-1 (2007) :	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE ( Excédent cumulé 2007 diminué du 1068 BP 2008)	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	40.057,71
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>40.057,71</b>
<b>A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	

- Apurement du déficit antérieur reporté =	(2)	
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2009) =	(1)	40.057,71
<b>Solde disponible : Montant à ventiler :</b>		
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =		
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.) =		
<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE</b> ( ligne 002 Dép. S.Fonct. ) =		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 005 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2008 : SERVICE d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2008**

**Pour mémoire:**

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2007)	-	565.263,29
Résultat d'investissement N-1 (2008)		302.718,54
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2008 à reporter</b>	-	<b>262.544,75</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2008)		39.300,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2008)		254.443,00
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)</b>	-	<b>47.401,75</b>
Résultats exercice N-1 (2007) :		
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE ( Excédent cumulé 2007 diminué du 1068 BP 2008)		
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008		70.883,79
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>		<b>70.883,79</b>

**A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :**

**Affectation obligatoire :**

- Apurement du déficit antérieur reporté =	(2)	
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2009) =	(1)	47.401,75
<b>Solde disponible : Montant à ventiler :</b>		
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =		
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.) =		<b>23.482,04</b>
<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE</b> ( ligne 002 Dép. S.Fonct. ) =		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 006 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2008 :  
BUDGET de la COMMUNE :**

**DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2008**

**Pour mémoire:**

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2007)	36.410,76
Résultat d'investissement N-1 (2008)	- 273.294,51
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2008 à reporter</b>	<b>- 236.883,75</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2008)	- 2.234.033,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2008)	1.976.304,00
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)</b>	<b>- 494.612,75</b>
Résultats exercice N-1 (2007) :	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE ( Excédent cumulé 2007 diminué du 1068 BP 2008)	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	627.343,45
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>627.343,45</b>
<b>A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)	
- Besoin de financement section investiss. (cpte 1068 N 2009) = (1)	- 494.612,75
	<b>132.730,70</b>
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =	5.387,25
- <b>Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.) =</b>	<b>127.343,45</b>
<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE ( ligne 002 Dép. S.Fonct. ) =</b>	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 007 : OBJET : Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2009 :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, lors de sa réunion de préparation des budgets primitifs, la Commission municipale des Finances a décidé de proposer le maintien des taux appliqués depuis 2001 pour les trois taxes directes locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de voter les taux ci – dessous à appliquer aux bases notifiées des trois taxes directes locales pour l'exercice 2009 :**

- <b>Taxe d'Habitation</b>	:	<b>16,10 %</b>
- <b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	:	<b>16,30 %</b>
- <b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	:	<b>40,38 %</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

Annie LE VAILLANT.

=====

**N° 2009 / 03 / 008 : OBJET : Vote de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école maternelle et primaire privée « Saint-Joseph » à PLEYBEN, pour l'année 2009 :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour le calcul du coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public à PLEYBEN, il a été décidé, en 2002, de procéder à l'établissement d'une moyenne sur les trois dernières années, concernant les dépenses « d'entretien », dans les écoles maternelle et primaire publiques et le nombre des élèves dans les écoles publiques et à l'école Saint-Joseph :

**CLASSES MATERNELLES :**

Pour les trois dernières années (2006 - 2007 et 2008), la moyenne des frais de fonctionnement pour l'entretien d'un élève des classes maternelles publiques à PLEYBEN est de 908,27 €.

L'effectif moyen des classes maternelles de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de 78 élèves.

La participation à verser à l'école Saint-Joseph pour les classes maternelles sous contrat d'association serait donc de 908,27 € x 78 élèves = 70.845 €

**De cette somme il y a lieu de déduire 28.441 € pour le salaire moyen et les charges salariales payés par la Commune pour l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles durant ces trois années.**

<p><b>La participation effective à verser à l'école St. Joseph, pour les classes maternelles en 2009 est donc de :</b> <b>70.845 € - 28.441 € = 42.404 €</b></p>
--

**CLASSES PRIMAIRES :**

**Ecole primaire publique :**

Pour les trois dernières années (2006 - 2007 et 2008), la moyenne des frais de fonctionnement pour l'entretien d'un élève des classes primaires publiques à PLEYBEN est de 285,63 €.

L'effectif moyen des classes primaires de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de 110 élèves.

<p><b>La participation à verser à l'école St. Joseph , pour les classes primaires en 2009 est donc de :</b> <b>285,63 € x 110 élèves = 31.420 €</b></p>
---

A ces deux somme, s'ajoutent donc désormais les participations de la commune pour les :

- **Les livres et fournitures scolaires pour les enfants de PLEYBEN**, soit 23 € x 167 élèves de PLEYBEN = **3.841 €**
- **le transport et la location du bassin à la piscine** pour les élèves de CP et CE1 pendant un trimestre (12 séances pour 54 élèves) soit **2.946 € pour l'année scolaire 2008 / 2009**
- **La participation forfaitaire pour les cours d'initiation à l'anglais**, soit **310 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de verser de verser à l'école Saint - Joseph au titre de l'année 2009, pour ses classes maternelles et primaires sous contrat d'association, la somme globale de 80.921 €.**

**qui sera versée à l'établissement en trois fractions, aux échéances suivantes :**

<b>1<sup>er</sup> versement :</b>	<b>15 mai 2009</b>	<b>50.000 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> versement :</b>	<b>15 août 2009</b>	<b>15.921 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> versement :</b>	<b>15 novembre 2009</b>	<b>15.000 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 009 : OBJET : Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : approbation d'avenants aux marchés de travaux pour travaux supplémentaires et travaux en moins :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que , dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture et afin de permettre le fonctionnement « normal » de cet équipement ; il est absolument indispensable de faire procéder à des travaux supplémentaires, non prévus aux devis initiaux des entreprises, heureusement compensés partiellement par des prestations en moins.

Les avenants aux marchés de travaux dont il s'agit actuellement sont :

**Avenant au lot n° 3 « Gros Œuvre » : Entreprise BRITTON**

Le 29 janvier 2008, le précédent Maire avait signé un devis pour travaux en moins d'un montant de 14.039,13 € H.T. , concernant la démolition sur 8 mètres environ du mur d'enceinte de l'ancien Presbytère, pour l'approvisionnement du chantier et le repositionnement à l'entrée Sud des piliers initialement situé à l'entrée Est pour un montant de travaux en plus de 11.403,45 € H.T., soit, **au cumul, un montant de travaux en moins de 2.635,68 € H.T**

Il s'agit donc ici d'une régularisation de travaux réalisés et qui n'avaient jusqu'ici pas fait l'objet d'un avenant, mais il est d'ores et déjà précisé 'autres travaux supplémentaires seront certainement nécessaires dans le cadre de l'aménagement de ce mur d'enceinte et des entrées sur le site

**Avenant n°4 au lot n° 2 « Gros Œuvre » : Entreprise BRITTON**

Cet avenant n° 3 concerne l'agrandissement du mur de fondation de la coursive Ouest, pour un **montant de travaux supplémentaires de 1.261,10 € H.T.**

**Avenant n° 1 au lot n° 3 « Couverture / étanchéité » : Entreprise SMAC**

Cet avenant concerne des travaux en moins : la suppression d'exutoires prévus initialement et non exigés par le bureau de contrôle

Et des travaux en plus : la mise en œuvre de protection des acrotères (coiffes et couvertines) et quelques modifications diverses et mineures,

pour un **montant global de travaux en moins de 3.509,25 € H.T.**

**Avenant n° 1 au lot n° 6 « Cloisons / Doublage » : Entreprise GADONNA**

Cet avenant concerne la réalisation du doublage d'un voile béton, la réalisation d'une cloison dans la régie , la mise en place de profils en U sous l'isolation acoustique

Pour un **montant de travaux en plus de 8.350,25 € H.T.**

**Avenant n° 2 au lot 8 : « Menuiseries intérieures bois » : Entreprise D.L.B.**

Cet avenant concerne la fourniture et pose de blocs portes supplémentaires (local TGBT – bar – placard SSI° **pour un montant de travaux en plus de 4.688,00 € H.T.**

**Avenant n° 1 au lot 10 : « Revêtements de sols – carrelage » : Entreprise LUCAS - GUEGUEN**

Cet avenant concerne la fourniture de tapis brosse sur la totalité des surfaces des sas d'entrée, pour un **montant de travaux en plus de 3.734,08 € H.T.**

**Avenants n°s 7 et 8 au lot n° 15 : « Electricité » : Entreprise DOURMAP**

**L'avenant n° 7** concerne l'alimentation de la plate – forme élévatrice, l'installation de prises « XLR » dans la régie mobile, la mise en place de fourreaux pour prises de courant scénographie dans l'espace scène et le déplacement de la source de l'éclairage de sécurité, **pour un montant de travaux en plus de 1.609,00 € H.T.**

**L'avenant n° 8** concerne le précablage d'un haut parleur supplémentaire sono en plafond sous poutre au milieu de la salle et un autre dans la partie scène, le déplacement d'une ligne de prise de courant scénographie en plafond de salle, la mise en place d'une sirène incendie dans le hall et le dégagement sanitaires public, **pour un montant de travaux en plus de 1.934,45 € H.T.**

**Avenants n°s 9 et 10 au lot n° 15 : « Electricité – Courants forts et faibles » : Entreprise DOURMAP**

**L'avenant n° 9** concerne le remplacement de luminaires dans les sanitaires publics, la coursive Nord et le sas Ouest, pour un **montant de travaux en plus de 788,53 € H.T.**

**L'avenant n° 10** concerne le changement des puissances chaufferie et armoire de ventilation, pour un **montant de travaux en plus de 1.019,22 € H.T.**

**Avenant n° 1 au lot n° 4 : « Menuiseries extérieures alu » :**

Cet avenant concerne la mise en place de stores enrouleurs d'occultation totale pour les les baies du côté Ouest et les « ouïes » latérales **pour un montant de plus – value de 5.693 € H.T.**

A propos de ces travaux supplémentaires, une réunion a eu lieu en Mairie le 3 mars dernier pour faire le point financier sur les travaux en plus et travaux en moins, qui ont été demandés depuis le début du chantier, soit par le maître d'ouvrage, par le maître d'œuvre soit parce que les normes de sécurité ou d'accessibilité ont changé, soit encore parce qu'au fil de l'avancement des travaux certaines prestations sont apparues indispensables.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le montant des plus – values résultant des travaux supplémentaires et travaux en moins approuvés depuis le démarrage du chantier, y compris ceux-ci – dessus indiqués, s'élève à 35.000 € H.T. environ et elle indique que d'autres travaux supplémentaires sont également indispensables, notamment dans le cadre des aménagements extérieurs, puisque pratiquement rien n'a été prévu à ce niveau et que, compte – tenu de la position de cette salle, il faut impérativement soigner ses abords immédiat et son environnement.

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement des abords immédiats de la Salle, un devis de travaux supplémentaires, pour partie préconisés par l'Architecte des Bâtiments de France, sont à réaliser impérativement et font l'objet de l'avenant ci – dessous à intervenir au marché de travaux du lot n° 17

**Avenant n° 1 au lot n° 17 : « V.R.D. – Espaces Verts » :**

Conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France un devis pour travaux supplémentaires a été demandé par la commune à l'Entreprise Jo SIMON pour le lot n° 17 « V.R.D. - Espaces Verts ».

Ce devis concerne :

- La réalisation d'un parvis en béton désactivé
- Le démontage et remontage de l'ancien puits
- La réalisation d'un muret autour du noyer conservé sur le site
- Diverses adaptations du mur d'enceinte du site, notamment au niveau des entrées
- La réalisation d'une grille, d'un portillon
- La fourniture et pose d'une borne amovible pour limiter l'accès des véhicules sur le site

- La réalisation de clôture en bois en palissade côté presbytère et propriété Jeffroy, la réalisation d'une aire à conteneurs,
  - La fourniture et plantation de végétaux le long du côté Est de la salle et du parvis
  -
- pour un montant de travaux Hors Taxe de 36.187,90 €, soit 43.280,73 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver les différents avenants ci – dessus détaillés, à intervenir dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture pour un montant cumulé de travaux en plus de 59.120,60 € H.T.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 010 : OBJET : Vente de l'ancienne Station des Haras pour le prix de 101.000 € :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2008, il avait décidé de mettre en vente l'ancienne Station des Haras, propriété communale, sise 4, rue de Quimper, pour le prix de 150.000 €.

Maître BOISSIERE, Notaire, vient de l'informer, par courrier en date du 17 février 2009, qu'il a reçu une proposition d'un particulier qui se propose d'acquérir cette propriété au prix de 101.000 €, proposition conforme à l'évaluation du Service du Domaine en date du 2 juillet 2008 et qui était de 100.000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **de la vente de la propriété communale constituée par l'ancienne station des Haras, sise au 4, rue de Chateaulin – cadastrée section AE n° 206 pour une contenance totale de 790 m2, pour le prix principal de 101.000 €,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces y afférentes.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 011 : OBJET : Tarifs et modalités de location de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Commission des Finances, puis la commission extra – municipale mise en place pour le suivi des travaux de construction et la mise en service de la SALLE DE RENCONTRES, des LOISIRS et de la CULTURE et enfin le Bureau Municipal se sont penchés sur les tarifs qui seront à appliquer pour la location des différentes salles ou configuration de locaux de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture.

Elle rappelle que tous les conseillers ont reçu à leur domicile le tableau récapitulatif des propositions concernant les tarifs qu'il est envisagé de pratiquer pour la location des différentes salles et configurations de la Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture et elle propose donc au Conseil Municipal de prendre

une délibération les approuvant, qui nous permettra dès demain de renseigner les personnes et organismes intéressés et de mettre en place les réservations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de voter les tarifs de location des différentes salles et configurations de la Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture tels qu'ils figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 012 : OBJET : SALLE de RENCONTRES, de LOISIRS et de la CULTURE : APPROBATION du REGLEMENT D'UTILISATION et de la CONVENTION D'UTILISATION :**

Madame le maire rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu, le 12 mars dernier, les versions retouchées, suite aux réunions des différentes commissions concernées, des projets de règlement de la salle, de convention d'occupation.

Madame le Maire indique à ce propos qu'il lui paraît souhaitable que ces documents soient approuvés par le conseil municipal dès ce soir concerne le règlement de la salle et la convention d'occupation, car plusieurs personnes se sont déjà renseignées pour la location de cette salle ou d'une partie de celle – ci et l'approbation de ces documents ce soir permettra d'avoir des documents validés à leur proposer, avec les tarifs officiels.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver les termes du règlement et de la convention d'occupation de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, tels qu'il sont annexés à la présente délibération et autorise le Maire à louer, aux conditions fixées dans ces différents documents, tout ou partie de ce nouvel équipement aux associations organismes, entreprises ou personnes privées qui en feront la demande.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 013 : OBJET : Passation d'un contrat avec la Société « NORISKO » pour le contrôle technique réglementaire des bâtiments communaux :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'a, dans le cadre des contrôles techniques réglementaires et obligatoires des installations électriques, des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage et de production de vapeur d'eau des différents bâtiments communaux, une consultation a été lancée auprès de trois bureaux de contrôle spécialisés dans ce genre d'interventions.

Au vu des offres remises par les trois sociétés consultées, Madame le Maire propose au conseil de confier cette mission, pour les trois années qui viennent, à la société « NORISKO » agence de BREST.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de retenir la Société « NORISKO EQUIPEMENTS » - Unité de BREST –pour effectuer, pendant une durée de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2011, les contrôles techniques réglementaires et obligatoires des installations électriques, des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage et de production de vapeur d'eau des différents bâtiments communaux pour un montant de rémunération annuelle de 2.462,00 € H.T., pour la première année et concernant la visite de 29 bâtiments, y compris la future Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 014 : OBJET : Adoption d'une délibération pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation de la T.V.A. :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif du plan de relance de l'économie, le gouvernement a prévu pour les collectivités locales la possibilité de recevoir en 2009 les attributions du Fonds de Compensation de la T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires de ce F.C.T.V.A. qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires dès lors que les services de l'Etat constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montant effectivement réalisés en 2009.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc de prendre une délibération ainsi libellée :

**Le Conseil Municipal de PLEYBEN**

**PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.272.496 € ;**

**DECIDE d'inscrire au budget primitif de la commune pour 2009 2.739.093 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 215,25 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.**

**AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 015 : OBJET : Signature d'une convention avec la société « SAUR », pour la surveillance et l'entretien de poteaux et bouches de défense contre l'incendie :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de la défense contre l'incendie du territoire de la commune, la Société SAUR, qui exploite le réseau d'eau potable de la commune, propose la reconduction de la convention pour la surveillance et l'entretien des poteaux et bouches de défense contre l'incendie.

Les prestations proposées par la société SAUR sont les suivantes :

**Tous les ans :**

- Vérification du bon fonctionnement de la vanne de réseau
- Remise à jour de la bouche à clé, si nécessaire
- Vérification systématique du fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie
- Diagnostic de chaque appareil
- Nettoyage de la zone d'accès aux appareils (débroussaillage – désherbage en zone rurale)
- Purgé du réseau après essais.
- Fourniture d'un rapport annuel en 2 exemplaires comprenant la listes des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien réalisées, ainsi qu'éventuellement, des propositions d'interventions pour la réparations et/ ou le remplacement de certains équipements.

**Tous les 3 ans** (pour 1/3 du parc chaque année) :

- Mesure de pression et débit 1 bar

Le coût de cette mission assurée par la SAUR est de 69,00 € H.T. / poteau (89 poteaux et bouches actuellement sur le territoire communal).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver la convention à intervenir entre la commune et la Société « SAUR », concernant la surveillance et l'entretien des poteaux et bouches de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune et autorise la Maire à signer ladite convention.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 016 : OBJET : Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable : approbation du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (qui sera exercé par la commune de PLEYBEN) :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable entre les communes de LOTHEY – GOUEZEC – LENNON – LE CLOÏTRE-PLYBEN – CHATEAUNEUF-DU-FAOU et PLEYBEN, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la commune de PLEYBEN, qui recevra à cet effet un mandat de maîtrise d'ouvrage de chacune des autres collectivités.

Ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions dans lesquelles devra se réaliser l'opération : les délais, les paiements, la récupération de la participation financière des autres communes et la restitution des études, ainsi que le contenu de la mission du mandataire qui est :

- 1.- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée;
- 2.- la préparation du choix des maîtres d'œuvre;
- 3.- la signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage; - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre;
- 4.- la préparation du choix des bureaux d'études;
- 5.- la signature et gestion des marchés d'études;

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver le mandat de maîtrise d'ouvrage qui va être confié à la commune dans le cadre de la mise en place du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin de pouvoir poursuivre la procédure.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accepter le mandat de maîtrise d'ouvrage donné à la commune de PLEYBEN par les 5 autres communes de LOTHEY – GOUEZEC – LENNON – LE CLOÏTRE-PLYBEN – CHATEAUNEUF-DU-FAOU ayant décidé d'adhérer au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du secteur de PLEYBEN et approuvant les termes de cette convention de mandat.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 017 : OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec l'Association locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour la mise à disposition de locaux communaux :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis plusieurs années déjà, la commune de PLEYBEN met à disposition de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural des locaux du Centre Socioculturel « Ti Ar Vuhez » au 14, rue de Garsmaria et lui versait en plus, chaque année, une subvention de fonctionnement.

Madame le Maire fait part au conseil de la proposition de la Commission des Finances de ne plus verser à l'A.D.M.R. de subvention de fonctionnement mais de mettre gracieusement à sa disposition les locaux du Centre Socioculturel qu'elle utilise déjà, selon les termes d'une convention à intervenir entre la commune et l'Association locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural dont elle présente le contenu à l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **de ne plus verser à compter de 2009 de subvention de fonctionnement à l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural**
- **de passer avec cette association une convention de mise à disposition gratuite de deux salles du Centre Socioculturel « Ti Ar Vuhez » - 14, rue de Garsmaria à PLEYBEN, ainsi que la fourniture des fluides (eau – électricité – gaz), à l'exclusion des frais de téléphone, pour un montant indicatif de dépenses de 4.083 € en 2008.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 018 : OBJET : Inscription au programme départemental 2009 des travaux de restauration de la statue de Saint – Laurent et de la niche qui l'abrite, en la chapelle Saint – Laurent :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par courrier en date du 10 février 2009, et ainsi que nous avons convenu l'an passé, Madame GARGADENNEC, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Finistère, propose d'inscrire au programme départemental 2009 l'opération de restauration de la statue de Saint – Laurent et de la « niche » qui l'abrite, à la chapelle Saint - Laurent.

Le Maire indique que le coût de restauration de cette statue et de sa niche (restauration du bois et de la polychromie), estimé par Monsieur Gilbert LE GOËL, sculpteur agréé de BIEUZY – LES – EAUX (56) est de 10.000 € H.T. et que ; s'il est décidé de faire procéder à cette restauration, la commune pourra bénéficier pour ces travaux d'une aide de 50% du Département et de 10% du Conseil Régional.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **de faire procéder en 2009 à la restauration de la statue de Saint – Laurent et de la « niche » qui l'abrite, à la chapelle Saint – Laurent ;**
- **de confier ces travaux de restauration à l'Atelier Gilbert LE GOËL, sculpteur agréé de BIEUZY – LES – EAUX (56) pour un montant de travaux de 10.000 € H.T ;**
- **de solliciter les aides du Conseil Général du Finistère (à hauteur de 50%) et du Conseil Régional (à hauteur de 10%), pour le financement de ces travaux**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 019 : OBJET : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Trésorier lui a adressé, après intervention de l'Huissier du Trésor auprès des personnes concernées, un état de taxes et produits irrécouvrables, portant sur les années 2005, 2006 et 2007 et concernant, pour l'essentiel, des impayés de repas pris à la cantine et des frais de garderie périscolaire, pour un total de produits irrécouvrables de 1.539,53 €.

Cet état concerne une petite dizaine de redevables pour lesquels un procès-verbal de carence a été établi par l'Huissier du Trésor ou lorsque les sommes dues sont inférieures au seuil de poursuite (50,00 €).

Le Maire propose donc au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant global de 1.539,53 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant global de 1.539,53 €.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 020 : OBJET : Approbation de la convention de gestion des abris – voyageurs à intervenir entre le Département et la commune :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Département a renouvelé l'ensemble du parc d'abris – voyageurs au cours des 2 dernières années, soit 450 mobiliers.

Le Conseil Général, qui est propriétaire de 2 abris – voyageurs sur la commune de PLEYBEN, propose à la commune la signature d'une convention fixant les règles d'intervention des deux parties (commune et Conseil Général) et leurs obligations respectives (choix de l'emplacement – modalités administratives et techniques d'implantation – déplacement des mobiliers – entretien et environnement – raccordement électrique – constatation des dégradations – etc).

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par le Conseil Général du Finistère et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver la convention à intervenir entre le Conseil Général du Finistère et la commune de PLEYBEN, concernant la gestion des abris – voyageurs installés par le département sur le territoire de la commune et fixant les règles d'intervention des deux parties et leurs obligations respectives.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 021 : OBJET : Signature d'une convention d'adhésion au « Conseil en Energie Partagé » (CEP) de l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne :**

Madame le Maire propose que la commune adhère au service « Conseil en Energie Partagé » mis en place par l'A.L.E.C.O.B. (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne) afin de faire procéder à un suivi énergétique des bâtiments communaux et réaliser, autant que faire se peut, des économies sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune.

Dans ce cadre, une convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficiera du « Conseil en Energie Partagé » développé par l'ALECOB.

Madame le Maire précise également que, dans la cadre de cette prestation, le montant de la cotisation annuelle de la commune est fixé à 0,50 € / an / habitant pour les années 2009 à 2010 incluses, puis à 0,80 € / an / habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le Conseil Général du Finistère, qui soutient le Service du Conseil en Energie Partagé, versera à l'ALECOB une aide de 0,15 € / an / habitant pendant les 2

premières années, ce qui ramènera la cotisation de la commune de PLEYBEN à 0,35 € / an / habitant, soit 1.190 € / an.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par l'A.L.E.C.O.B. et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver la convention à intervenir dans le cadre du « Conseil en Energie Partagé » mis en place par l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 022 : OBJET : Personnel communal : Création de postes :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder prochainement au recrutement de deux agents, l'un pour l'animation et la gestion de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture et le second pour le Service Espaces Verts de la commune.

**ANIMATEUR (ANIMATRICE) - GESTIONNAIRE DE LA SALLE DE RENCONTRES, de LOISIRS ET DE LA CULTURE :**

Concernant le recrutement de l'animateur – gestionnaire de la salle, le Maire indique qu'il s'agit dans un premier temps de prendre une délibération de pré – recrutement, sur les bases du profil de poste qui a été transmis pour information à l'ensemble des conseillers, délibération qui ne précisera pas, pour le moment, le cadre d'emploi dans lequel sera recruté la personne et qui autorise simplement et dans un premier temps, le Maire à entreprendre les démarches en vue du recrutement d'un animateur – gestionnaire de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture.

Ainsi, lorsqu'une personne sera effectivement pressentie par la commission ad – hoc pour être recrutée, le Conseil Municipal devra alors, par délibération, créer le poste qui sera à pourvoir : adjoint d'animation, animateur, rédacteur, attaché ou ... contractuel, suivant le « statut » du candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au recrutement d'un animateur (d'une animatrice) gestionnaire de la future Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, à Temps Complet, sur la base du profil de poste qui a été déterminé par la commission municipale compétente.**

**ADJOINT TECHNIQUE au Service « ESPACES VERTS » :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux Services Techniques de la Commune, il est également prévu de recruter avant l'été un agent supplémentaire au service « Espaces Verts », dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de la création, au 1<sup>er</sup> mai 2009, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet, spécialisé dans la création, l'aménagement et l'entretien des espaces verts.**

**REDACTEUR – CHEF et BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de POLICE MUNICIPALE :**

Madame le Maire indique d'autre part au Conseil que, dans le cadre du déroulement de carrière du personnel titulaire de la commune, deux agents peuvent prétendre au cours de cette année à une promotion aux grades de Rédacteur – Chef et de Brigadier Chef Principal de Police Municipale:

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de la création au tableau des effectifs de la commune de PLEYBEN :,**

- **d'un poste de Rédacteur Chef à Temps Complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;**

- *d'u poste de Brigadier Chef Principal à Temps Complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====  
**N° 2009 / 03 / 023 : OBJET : Constitution d'une commission du personnel communal :**

Madame le Maire suggère que au Conseil Municipal que, compte – tenu des nombreux problèmes à régler concernant le personnel communal (réaménagement des horaires pour le personnel du service des écoles – demandes de formations – demandes de promotion – etc...) soit constituée une commission municipale du personnel, qui aura en charge d'examiner tous ces différents problèmes relatifs au personnel de la commune et à prévoir les évolutions (recrutements, - promotions – formations – etc ...) jusqu'au terme du présent mandat, afin d'avoir une certaine « lisibilité » dans la conduite des ressources humaines, de la gestion du personnel et aussi de l'évolution budgétaire de ce poste important.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une Commission municipale du Personnel Communal, constituée comme suit :***

***Annie LE VAILLANT  
Paul GLEVAREC  
Gaëlle GOISNARD  
Bruno RIVOAL  
Claude MARCHALOT  
Patrice PERSON  
Céline CARO  
Nicole JAOUEN***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 024 : OBJET : Inauguration de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : paiement d'un acompte sur la facture de prestations du Groupe « LES GORISTES » :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'inauguration de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, qui se déroulera sur 3 jours, les VENDREDI 11, SAMEDI 12 et DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2009, il est prévu le samedi 12 septembre à 21 H 00 un concert du groupe brestois « LES GORISTES ».

Le cachet demandé par ce groupe pour se produire à PLEYBEN est de 4.220 € TTC et il est stipulé dans le contrat que l'organisateur du concert règlera au groupe, à la signature du contrat, une somme de 1.266 € .

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser Madame le Maire à régler à l'entreprise d'organisation de spectacles « QUAI OUEST Musiques » un acompte de 1.266 € sur la facture de 4.220 € due par la commune pour le concert du Groupe « LES GORISTES », à PLEYBEN le 12 septembre 2009.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====

**N° 2009 / 03 / 025 : OBJET : Remboursement à Monsieur Stéphane GIRODON, Adjoint au Maire, de la somme engagée par lui pour le règlement des frais d'hébergement du site internet de la commune :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Stéphane GIRODON, adjoint en charge de la communication, a du régler au moyen de sa carte bancaire personnelle les frais d'hébergement du site internet de la commune, pour la période du 9 avril 2009 au 9 avril 2010, à la société « Infomaniak network », qui n'accepte pas les paiements par virement ni chèque. Le Maire propose donc au conseil municipal de rembourser à Monsieur GIRODON la somme de 120 € qu'il a payée de ses deniers pour le compte de la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser Madame le Maire à rembourser à Stéphane GIRODON, adjoint au Maire, la somme de 120,00 € qu'il a réglée de ses deniers à la société « Infomaniak Network » concernant l'hébergement du site internet de la commune, pour la période du 9 avril 2009 au 9 avril 2010,.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annie LE VAILLANT.**

=====